

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, HETEAU Emmanuelle, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 14
septembre 2018

Affichage :

Du mardi 25
septembre au lundi 26
novembre 2018

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean-Jacques ayant donné pouvoir à Mme FOUBERT Valérie, Mme MASSICOT Catherine ayant donné pouvoir à Mme GUILLEMAUD Françoise, M. NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale

Absent excusé : M. DA CUNHA Manuel

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Absent : Mme LEBAILLY Jocelyne

M. Philippe THURA est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 septembre 2018) ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H15 à 21H16.

83-2018 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

84-2018 - **Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Décisions de préemption

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 215 sis 9 rue du Champ Méloin, d'une superficie de 469 m², au prix de 255 000,00€ + 15 000,00 de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 303, AT N° 482 et AT N° 494 sis 44 rue Lariboisière, d'une superficie de 1 545 m², au prix de 360 000,00€ + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N° 55 sis 5 rue du Bocage, d'une superficie de 307 m², au prix de 185 000,00€ + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 157 sis 10 rue Théodore Monod, d'une superficie de 464 m², au prix de 449 000,00€ (dont 14 100,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N° 52p, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°175) , d'une superficie de 470 m², au prix de 98 700,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°205, sis 7 rue Sophie Germain, d'une superficie de 1 883 m² (vente d'un appartement et d'une place de stationnement), au prix de 153 000,00 € (dont 2 600,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°200, AO N°210 et AO N°237, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°171) , d'une superficie de 369 m², au prix de 66 420,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°206 et AO N°216, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°177) , d'une superficie de 477 m², au prix de 100 170,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section BH N°427, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°190) , d'une superficie de 489 m², au prix de 102 690,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°251, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°199) , d'une superficie de 508 m², au prix de 106 680,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°196 et AO N°231, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°166) , d'une superficie de 456 m², au prix de 95 760,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 334 sis 14 rue Marie Tromel, d'une superficie de 456 m², au prix de 390 000,00€ + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N° 169 sis 3 rue Louis Blériot, d'une superficie de 661 m², au prix de 288 000,00€ + 9 600€ de frais de négociation + provisions sur frais d'actes + 30 640€ de régularisation de TVA .
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°235 et BH N°432, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°162) , d'une superficie de 470 m², au prix de 98 700,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°236 et BH N°433, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°161) , d'une superficie de 475 m², au prix de 99 750,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°212, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°173) , d'une superficie de 334 m², au prix de 60 120,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section BH N°418, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°184) , d'une superficie de 448 m², au prix de 94 080,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 14 sis 14 avenue Anne de Bretagne, d'une superficie de 583 m², au prix de 380 000,00€ + 18 240,00 € de frais de négociation+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 144 sis 66 rue Lariboisière, d'une superficie de 3 395 m², au prix de 500 000,00€ + 25 000,00 € de frais de négociation+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 310 sis 13 rue Félix Leclerc, d'une superficie de 443 m², au prix de 315 000,00€ + 13 860,00 € de frais de négociation+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 145 sis 7 rue Théodore Monod, d'une superficie de 430 m², au prix de 332 800,00€ + 12 800,00 € de frais de négociation+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°229 et BH N°425, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°181) , d'une superficie de 455 m², au prix de 95 550,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°225 et AO N°213, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°174) , d'une superficie de 477 m², au prix de 100 170,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section BH N°426, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°182) , d'une superficie de 439 m², au prix de 92 190,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°197 et AO N°232, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°165) , d'une superficie de 440 m², au prix de 92 400,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AO N°202 et AO N°239, sis La Clôtière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°169) , d'une superficie de 424 m², au prix de 89 040,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N° 125 et AV N°173 sis 11 rue Charles Gounod, d'une superficie de 492 m², au prix de 225 000,00€ (dont 2 000,00 € de mobilier) + 10 704,00 € de frais de négociation+ frais d'actes.

2) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant communal TTC estimé	Montant précédent marché HT
Achat d'un véhicule utilitaire benne	Utilitaires concept Redon	Redon 35600	08/06/2018	-	20 459,37 €	24 551,24 €	/	/
Achat couches - Halte-crèche - REGATE	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE Lot 1 : couches jetables	Ploërmel 56803	01/10/2017	4 ans	140 000,00 €	168 000,00 €	8 000,00 €	/
Achat couches - Halte-crèche - REGATE	ABENA FRANTEX Lot 2 : couches jetables écologiques	Nogent sur Oise 60180	01/10/2017	4 ans	140 000,00 €	168 000,00 €		/
Achat couches REGATE Commune non concernée	ONTEX SANTE Lot 3 : protection incontinence	Wasquehal 59443	01/10/2017	4 ans	480 000,00 €	576 000,00 €		/
Fournitures scolaires - REGATE	SADEL Lot 1 : livres bibliothèque et livres scolaires	Brissac Quincé 49320	07/06/2018	4 ans	mini 35 000,00 €	42 000,00 €	76 000 € (école) et 18 000 € (enfance-jeunesse +halte-crèche)	/
Fournitures scolaires - REGATE	SADEL Lot 2 : matériels et fournitures	Brissac Quincé 49320	07/06/2018	4 ans	mini 250 000,00 €	300 000,00 €		/
Fournitures scolaires - REGATE	WESCO Lot 3 : cycles et porteurs	Cerizay 79141	07/06/2018	4 ans	mini 2 500,00 €	3 000,00 €		/

3) Convention d'occupation précaire

- Signature le 1er juillet 2018 de l'avenant n°1 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une partie de l'étable située dans la partie centrale du bâtiment de la ferme du Grand Terre (à gauche de l'habitation) parcelle cadastrée BE N°39, à l'association « Tenir Debout », pour une durée de 18 mois, moyennant une redevance mensuelle de 20,00 €.
- Signature le 11 juillet 2018 d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 2 impasse du Prieuré, parcelle cadastrée AP N°125, AP N°126 et AP N°127 d'une superficie de 374 m² à Madame Magali MORIN, pour une durée de 18 mois, moyennant un loyer mensuel de 700,00 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

85-2018 - Environnement. Vœu concernant la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Considérant :

- L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10° programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11° programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% des engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017),
- Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10° programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB,
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11° programme pluriannuel d'intervention.

J.Y. LEFEUVRE indique que ce vœu n'est plus d'actualité du fait de la réponse du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire à la question posée le 12 juillet 2018 par M. Philippe Paul (sénateur du Finistère), précisant qu'un rééquilibrage des ressources des agences par la fixation de cibles par agence et la modification de la clé de répartition des contributions des agences au financement des opérateurs de l'eau et de la biodiversité permettront un rééquilibrage des ressources. Ces deux mesures combinées vont permettre à l'agence de l'eau Loire Bretagne d'augmenter sa capacité d'intervention sur la période 2019-2024. Il demande que ce vœu soit retiré.

Priscilla VALLEE indique, suite aux remarques de M. Lefeuvre, qu'elle travaille dans le secteur de l'environnement plus spécialement dans le domaine de l'énergie. Elle n'est pas spécialiste de la thématique « eau », sachant que M. Lefeuvre est la personne la mieux placée pour répondre à cette question, puisqu'il est vice-président à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que cette réponse ne précise pas si les moyens espérés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ont été attribués à un niveau suffisant ou non, et aucune information n'a été transmise à ce sujet à la commune par l'Agence de l'Eau ou la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Madame la Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils sont favorables à retirer ce vœu. Après en avoir délibéré et par 7 voix POUR (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, J.Y. LEFEUVRE) et 19 voix CONTRE.

Après en avoir délibéré et avec 19 voix POUR, 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et une voix ne prend pas part au vote (J.Y. LEFEUVRE), le Conseil municipal :

- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe que « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- demande que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^o programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- demande que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11ers programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

86-2018 - Administration générale. Election des membres de la commission d'appel d'offres permanente.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les délibérations n° 34/2017 du 17 avril 2014 et n° 06/2017 du 18 janvier 2017 relatives à la création de la commission d'appel d'offres permanente,

Vu la délibération n° 121/2017 du 18 octobre 2017 relative à l'actualisation des membres de la C.A.O.,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé le 4 juin 2014 et modifié le 27 avril 2017,

Vu la démission d'une conseillère municipale en date du 15 juin 2018,

Considérant qu'il est procédé, selon, les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire auquel elle a droit, par le suppléant inscrit sur la même liste,

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder ou de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de cette commission,
- d'élire les membres devant composer cette commission d'appel d'offres permanente au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé la liste suivante :

Titulaires :

Sébastien Noullez (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Yann le Goc (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Sylviane Thomas (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Françoise Koskas-Marmion (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Guillaume Le Bon de Lapointe (liste « le nouveau souffle thoréfoléen »)

Suppléants :

Jean-Luc Coudray (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Guy Dessieux (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Jean-Marc Guillet (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Marie-Thérèse Toullec (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)

Guy-Mayeul Morin de Finfe (liste « le nouveau souffle thoréfoléen »)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

- 1) Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de la commission d'appel d'offres permanente.
- 2) Procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente :

Sont élus titulaires :

Sébastien Noullez (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Yann le Goc (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Sylviane Thomas (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Françoise Koskas-Marmion (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Guillaume Le Bon de Lapointe (liste « le nouveau souffle thoréfoléen »)

Sont élus suppléants :

Jean-Luc Coudray (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Guy Dessieux (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Jean-Marc Guillet (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Marie-Thérèse Toullec (liste «Ensemble créatifs et solidaires»)
Guy-Mayeul Morin de Finfe (liste « le nouveau souffle thoréfoléen »)

87-2018 - Commande publique. Délégation de service public. Télédistribution – lancement de la procédure de mise en concurrence.

Par une délibération en date du 8 mars 2007 et à la suite d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier à la société GER-TV l'exploitation du réseau câblé sur le territoire de la commune de Thorigné-Fouillard, à l'exception du lotissement de « Tizé » et de celui de la « Croiserie ».

Il s'agissait d'une délégation de service public. C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public, en l'espèce la commune, confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire qui peut être public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Le délégataire est responsable de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance du réseau câblé communal, les investissements lourds restant à la charge de la collectivité. En contrepartie des obligations qui lui sont fixées, il est autorisé à percevoir une rémunération auprès des usagers du réseau, c'est ce que l'on appelle un affermage. Un affermage est le contrat par lequel une société s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. L'affermage est un mode de gestion de la délégation de service public.

Les derniers rapports d'activité (2015-2016-2017 en annexe) ont permis de rendre compte de l'évolution du nombre d'usagers de ce service sur les trois dernières années. Au 1^{er} janvier 2018, 886 foyers utilisaient le service GER-TV, (en 2017, ils étaient en moyenne 973 usagers, 1038 en moyenne en 2016 et 1044 en moyenne en 2015). Ces chiffres comprennent les logements individuels et collectifs.

Avec la mise en place progressive de la fibre optique, il est légitime de constater une baisse du nombre d'usager de ce type de service.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de la mise en service du réseau câblé. Le réseau ayant été mis en place en février 2009, la délégation de service public prend fin le 1^{er} février 2019. Afin de laisser le temps à tous les habitants de s'équiper éventuellement, avec notamment l'arrivée de la fibre optique, il apparaît opportun de relancer une délégation de service public pour 3 ans, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Avant de publier l'avis de publicité, le Conseil municipal doit autoriser le recours à la procédure de mise en concurrence.

A. de la HOUPLIERE demande si l'accès internet se fait également par ce biais.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que c'est juste pour la télévision. Elle précise que c'est le même câble qu'internet par le biais de la fibre. Il y a la possibilité de ne pas avoir la fibre. Il n'y a pas d'obligation pour un particulier ou une copropriété ou un bailleur social de se connecter au réseau. L'abonnement par la fibre a un surcoût et tous les Thoréfoléens n'ont pas accès à internet. Orange déploie la fibre dans les « tuyaux » mais chaque personne est libre de choisir l'opérateur de son choix pour se connecter à cette fibre optique. Tous les quartiers devraient être raccordés à la fibre optique au plus tard en 2021. Cela veut dire qu'un certain nombre de Thoréfoléens et de Thoréfoléennes auront la télévision par la fibre si c'est leur choix, mais il restera sans doute un petit nombre d'entre eux qui n'auront pas encore la fibre, en nombre moins important que ceux qui sont actuellement adhérents à GER-TV. C'est pour cela

que l'on propose de prolonger la DSP sur 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à 2021 afin de laisser du temps pour ceux qui le souhaitent d'installer une antenne ou une parabole ou d'adhérer aux chaînes TV par la fibre le cas échéant.

A. de la HOUPLIERE demande si ceux qui résident en collectif auront le choix.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que c'est une obligation pour tous les logements qui sont dans un immeuble et cela concerne tous les collectifs mêmes ceux qui viennent d'être construits. Les personnes paient l'abonnement qu'ils l'utilisent ou qu'ils ne l'utilisent pas.

G. DESSIEUX précise que seules les maisons individuelles peuvent mettre une antenne. Concernant la fibre à la maison, suivant où la prise arrive, la télévision n'est pas forcément à côté. Il faut donc acheter du matériel pour la connecter par le Wifi.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que c'est pour cette raison que l'on a estimé que le délai de février 2019 était trop court pour que les habitants puissent se retourner. Dans trois ans, le nombre de personnes qui seront intéressées par le câble va diminuer puisqu'un certain nombre va avoir un abonnement fibre. C'est trop tôt pour faire une estimation.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux traités de concession, le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 et l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'information de l'autorité concédante,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

- **prend acte des rapports d'activités fournis par le délégataire GER-TV dans le cadre de la délégation de service public de Télédistribution,**
- **autorise qu'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public soit engagée en vue d'une contractualisation avec un délégataire de télédistribution avant le 1^{er} février 2019.**

88-2018 - Urbanisme. ZAC de la Vigne - La Clôtière. Cession des lots C21 et C22.

Vu l'avis du comité consultatif Aménagement du Territoire du 14 mai 2018,

Vu l'avis du bureau municipal du 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission urbanisme-économie du 16 mai 2018,

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 août 2018,

Considérant le lancement par la commune, en date du 20 décembre 2017, d'une consultation sans publicité avec mise en concurrence restreinte conduisant au choix d'un bailleur et à la cession des lots C21 et C22,

Considérant le choix du bailleur Néotoa pour la réalisation des collectifs sur les lots C21 et C22,

Considérant que le lot C21 est destiné à la construction de 20 logements locatifs sociaux pour une surface habitable de 1359 m² environ, qu'il dispose d'une superficie de 2625 m² et a comme référence cadastrale les parcelles section AO n°207, 224 et 240 et section BH n°434,

Considérant que le lot C22 est destiné à la construction de 30 logements locatifs sociaux pour une surface habitable de 1949 m² environ, qu'il dispose d'une superficie de 2280 m² et a comme référence cadastrale la parcelle section BH n°413,

Considérant que le prix de vente envisagé est de 190 euros Hors Taxe par m² de surface habitable, soit pour le lot C21 un prix d'environ 258 210.00 euros Hors taxe et pour le lot C22 un prix d'environ 370 310.00 euros Hors Taxe, soit un prix total d'environ 628 520.00 euros Hors Taxe auquel il y aura lieu d'ajouter une TVA sur marge au taux en vigueur,

Considérant que la réalisation des équipements propres aux 2 lots sera à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré et par 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 20 voix POUR, le Conseil municipal :

- **approuve la cession des lots C21 et C22 de la ZAC de La Vigne 3 – La Clôtière - au bailleur Néotoa aux conditions ci-dessus mentionnées. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise Madame la Maire à signer le compromis de vente correspondant et toute pièce nécessaire à cet effet.**

89-2018 - Urbanisme. ZAC de la Vigne - La Clôtière. Cession du lot C23.

Vu l'avis du comité consultatif Aménagement du Territoire du 14 mai 2018,
Vu l'avis du bureau municipal du 15 mai 2018,
Vu l'avis de la commission urbanisme-économie du 16 mai 2018,
Vu l'avis du service des domaines du 3 août 2018,

Considérant le lancement par la commune, en date du 20 décembre 2017, d'une consultation sans publicité avec mise en concurrence restreinte conduisant au choix d'un promoteur et à la cession du lot C23,

Considérant le choix du promoteur Kermarrec pour la réalisation d'un collectif sur le lot C23,

Considérant que le lot C23 est destiné à la construction de 35 logements en accession libre pour une surface habitable de 1962 m² environ, qu'il dispose d'une superficie de 2560 m² et a comme référence cadastrale la parcelle section BH n°414,

Considérant que le prix de vente envisagé est de 250 euros Hors Taxe par m² de surface habitable, soit un prix d'environ 490 500 euros Hors Taxe auquel il y aura lieu d'ajouter une TVA sur marge au taux en vigueur,

Considérant que la réalisation des équipements propres au lot sera à la charge de l'acquéreur,

G. MORIN DE FINFE demande si les immeubles C23 et C22 ont une voie de contournement au pied de l'immeuble.

Y. LE GOC indique qu'il y aura des parkings et des plantations entre les habitations et la voie.

Après en avoir délibéré et par 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 20 voix POUR, le Conseil municipal :

- approuve la cession du lot C23 de la ZAC de La Vigne 3 – La Clôtière - au promoteur Kermarrec aux conditions ci-dessus mentionnées. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame la Maire à signer le compromis de vente correspondant et toute pièce nécessaire à cet effet.

90-2018 - Urbanisme. Foncier EPF. Portage foncier rue d'Auvergne / rue Nationale - rachat de biens par un tiers.

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique du 5 septembre 2018,
Vu le bureau municipal du 11 septembre 2018,

Monsieur Y. LE GOC, adjoint à l'urbanisme, rappelle un des enjeux de la municipalité qui est de permettre le développement urbain sur des secteurs identifiés en favorisant la construction de logements en compatibilité avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat. Le renouvellement urbain permet à une commune de maîtriser l'aménagement de certains secteurs stratégiques de son territoire pour répondre aux objectifs suivants :

- Economiser la consommation du foncier induite par les constructions de nouveaux logements
- Renforcer la proximité des services et des équipements avec les zones d'habitat
- Se conformer aux orientations de densité et de mixité sociale fixées par le Schéma de Cohérence territoriale

Le secteur entre la rue d'Auvergne et la rue Nationale fait partie des orientations d'aménagement au PLU en offrant un potentiel de logements, dans le respect des objectifs de renforcement du caractère de centre-ville de ce quartier et de développement des espaces publics.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 12 décembre 2012.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
21/05/2015	Consorts GODET	AK n° 14 -15	Bâti	304 600,00 €

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Thorigné-Fouillard a désigné le promoteur immobilier BPD Marignan ayant son siège social au 4, place du 8 mai 1945, 92532 Levallois-Perret Cedex.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité des projets qu'il propose.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de THORIGNE-FOUILLARD	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AK n° 14	1 328 m ²
AK n° 15	318 m ²
Contenance cadastrale totale	1 646 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'EPF Bretagne le 12 décembre 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signé entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'EPF Bretagne le 25 juillet 2018,

Considérant que pour mener à bien les projets de BPD Marignan, la commune de Thorigné-Fouillard a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à leurs réalisations, situées entre la rue d'Auvergne et la rue Nationale,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à BPD Marignan les biens suivants actuellement en portage :

Commune de THORIGNE-FOUILLARD	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AK n° 14	1 328 m ²
AK n° 15	318 m ²
Contenance cadastrale totale	1 646 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TROIS CENT TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS DIX-HUIT CENTIMES (330 970,18 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	304 600.00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat	18 448.03 €
Les impôts fonciers	1 657.79 €
Les frais d'actualisation	1 869.33 €
Le prix de revient hors taxe est égal à	326 575.15 €
Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %	4 395.03 €
PRIX DE CESSIION TTC	330 970.18 €

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour prendre en compte la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence le promoteur BP Marignan remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 12 décembre 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 45 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

- ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
- ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que les projets de BPD Marignan répondent auxdits critères,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par BPD Marignan,

G. MORIN DE FINFE demande si BPD Marignan a revu son projet depuis la réunion publique un peu houleuse.

Y. LE GOC indique que le but de la réunion était la présentation du projet et non sa modification.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que les voisins proches ont été rencontrés par BPD Marignan, qu'un permis de construire a été déposé en juillet et qu'un recours a été déposé contre ce permis de construire. Ce permis a été déposé tel qu'il a été globalement proposé lors de la réunion d'information.

JY. LEFEUVRE demande à Madame la Maire d'anticiper un nouvel avenant pour cette acquisition vu les recours en cours et de la durée de jugement de la justice. Il est vraisemblable qu'il y ait une prolongation de la vente au-delà de la date du mois de juillet 2019.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que l'EPF Bretagne est parfaitement au courant de la situation et la prend en compte. Si le jugement ne peut avoir lieu avant juillet 2019, dans ce cas-là on pourrait faire un avenant et l'EPF y est favorable.

Y. LE GOC indique que la commune est la première à faire du renouvellement urbain avec des parcelles EPF. Celui-ci a donc revu sa copie et nous accorde la possibilité, qu'en cas de recours, de repousser la date sans en supporter les conséquences financières. Si des conséquences financières apparaissaient, elles seraient dues par BPD Marignan.

Après en avoir délibéré et par 7 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, J.Y. LEFEUVRE) et 19 voix POUR, le Conseil municipal :

- approuve la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au promoteur BDP Marignan des parcelles suivantes :

Commune de THORIGNE-FOUILLARD	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AK n° 14	1 328 m ²
AK n° 15	318 m ²
Contenance cadastrale totale	1 646 m²

- approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de TROIS CENT TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS DIX-HUIT CENTIMES (330 970,18 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au promoteur BPD Marignan, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS DIX-HUIT CENTIMES EUROS (330 970,18 EUR) TTC,
- autorise Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

91-2018 - Foncier. EPF – avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières projet de renouvellement urbain.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-138 en date du 28 novembre 2012 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières et demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans ladite convention,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 12 décembre 2012 entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue d'amorcer le renouvellement urbain de 4 secteurs de la zone agglomérée,

Vu la délibération du Conseil municipal n°45-2018 en date du 17 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention précitée,

Vu la signature de l'avenant n° 1 entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en date du 25 juillet 2018,
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie Economique réunie le 5 septembre 2018,
Vu le bureau municipal du 11 septembre 2018,

La commune a désigné l'opérateur immobilier Marignan afin de développer plusieurs programmes sur le secteur de renouvellement urbain de la rue Nationale. Le permis de construire pour le projet d'un collectif positionné à l'angle de la rue Nationale et de la rue Lariboisière, a été accordé en date du 20 avril 2018. Il fait l'objet d'une requête en annulation enregistrée le 12 juin 2018. Considérant cet événement, l'opérateur immobilier demande à reporter l'acquisition des biens portés par l'EPF sur ce secteur, acquisition prévue initialement pour fin juillet 2018.

En raison de cet aléa, la commune demande à disposer d'un allongement de durée de portage des parcelles cadastrées section AK n° 135-137-138 et 139.

Pour le second programme immobilier, prévu entre la rue d'auvergne et la rue Nationale, la date limite de fin de portage des parcelles cadastrées section AK n°14 et 15, a été arrêtée au 31 décembre 2018. La date prévisionnelle de dépôt de l'autorisation d'urbanisme par l'opérateur, est fixée pour la fin de l'année 2018 au plus tard. Compte tenu des délais de délivrance d'une autorisation d'urbanisme et des délais de recours des tiers, la commune demande à reporter l'acquisition des biens portés par l'EPF sur ce secteur, acquisition prévue initialement pour fin décembre 2018.

Il est proposé que l'article 10 de la convention opérationnelle signée en date du 12 décembre 2012 et modifiée par l'avenant n°1 en date du 27 juillet 2018 soit désormais rédigé comme suit :

- Pour les biens inclus dans le périmètre opérationnel de la rue Nationale, intégrant le premier programme immobilier, cadastrés comme suit au jour de la signature du présent avenant : AK 135-136-137-139 :
La date limite de fin de portage est arrêtée au 31 juillet 2019.
- Pour les biens inclus dans le périmètre opérationnel de la rue Nationale, intégrant le second programme immobilier, cadastrés comme suit au jour de la signature du présent avenant : AK 14-15 :
La date limite de fin de portage est arrêtée au 31 juillet 2019.
- Pour les autres biens acquis par l'EPF Bretagne, cadastrés comme suit au jour de la signature du présent avenant AN 221-218 et AL 87-517 :
La date limite de fin de portage est arrêtée au 7 juillet 2020.

Les autres articles et dispositions de la convention demeurent inchangés.

JY. LEFEUVRE souhaite savoir ce que pense Madame la Maire concernant l'intimidation faite par le promoteur auprès des propriétaires et des menaces auprès de riverains suite au recours qu'ils ont exercés.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise qu'elle n'a pas été informée de « menaces » par aucun riverain, ni par personne. Elle doute qu'un promoteur menace un riverain. Certains riverains ont déposé un recours qui sera jugé en son temps. Elle indique que si menace il y a eue, c'est au particulier de porter plainte.

Dans le recours, il y a aussi des éléments vis-à-vis de la maire et de l'adjoint à l'urbanisme qui a signé le permis de construire.

JY. LEFEUVRE indique qu'une personne s'est retirée pour le recours.

P.JUBAULT-CHAUSSE confirme qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont déposé ce recours à titre individuel et une des personnes a indiqué à la justice, pour la suite du dossier, qu'elle retirait son recours.

A. de la HOUPLIERE demande si on peut en dire plus sur le projet destiné aux seniors.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que le projet est situé sur des parcelles acquises par l'EPF. Le recours dont on vient de parler ne concerne que le permis de construire dont le projet est situé à l'angle du triangle rue Lariboisière, rue Nationale avec des parcelles qui appartiennent en totalité à Rennes Métropole ou l'Etablissement Public Foncier. Comme il y a un recours, les deux délibérations indiquent qu'elles seront vraiment vendues à BPD Marignan et que l'on prolonge d'une année le portage par l'EPF, cela laisse une année à la justice pour juger. Il y a aussi des parcelles qui appartiennent à l'EPF de l'autre côté de la rue Nationale où il y a un projet de résidence seniors dont le permis de construire n'a pas été déposé pour l'instant. Une convention indique que le portage a été prolongé, c'est l'avenant de prolongation à l'EPF qui va être proposé. La délibération précédente indique qu'en cas de vente de bien, l'EPF s'engage à que ce soit à BPD Marignan.

Après en avoir délibéré et par 7 voix CONTRE (A.de LA HOULIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, J.Y. LEFEUVRE) et 19 voix POUR, le Conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 12 décembre 2012
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention précitée et tout acte s'y rapportant.

92-2018 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
Vu l'avis du bureau en date du 3 juillet 2018,
Vu l'avis des membres de la commission Ressources,
Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Compte-tenu de la modification des horaires d'ouverture de l'accueil du public à compter du 1^{er} septembre 2018, il est proposé la diminution du temps hebdomadaire du poste de Chargé d'accueil à temps non-complet, de 31.5/35^{ème} à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Compte-tenu de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, trois postes d'animateurs vont être modifiés afin d'être identifiés en qualité de Directeurs ALSH et référents périscolaires :

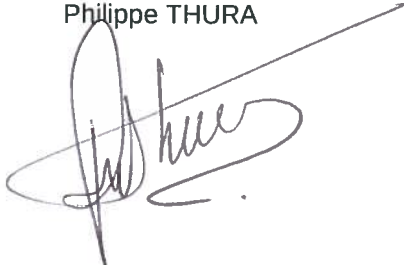
- 1 responsable périscolaire Prés Verts 6-7 ans et directeur ALSH 3-10 ans,
- 1 responsable périscolaire Prés Verts 3-6 ans et directeur ALSH 3-10 ans,
- 1 responsable périscolaire Grands Prés Verts et directeur ALSH 10-14 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de voter la diminution du temps hebdomadaire du poste de Chargé d'accueil à temps non-complet, de 31.5/35^{ème} à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de voter la modification des intitulés de postes d'animateurs en Directeur ALSH et référents périscolaires,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018 tel que présenté en annexe.

La séance est levée à 21 H 41.

Le Secrétaire de séance,
Philippe THURA



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE

